



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : -----

Approbation du
Projet Partenarial
d'Aménagement

L'An Deux Mille Vingt, le vingt neuf juin dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 29
Absents : /

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Dersi, Diatta, Durif, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Souche, Tolfo, Vallon.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Secrétaire : M. Bornes.

Le 11 novembre 2019, la commune de LE TEIL et ses habitants ont été victimes d'un séisme d'une magnitude évaluée à 5,4 sur l'échelle de Richter, magnitude exceptionnelle pour la France, comme pour l'Europe.

Si aucune victime ou blessé ne sont heureusement à déplorer, de nombreux bâtiments ont été gravement endommagés, entraînant notamment 780 arrêtés d'interdiction d'accès aux logements, la fermeture définitive d'une école ou encore la fermeture provisoire des deux églises de la ville.

Cet évènement, qui a justifié le classement de la ville en état de catastrophe naturelle, est exceptionnel à la fois par son ampleur (estimée à 70 millions d'€) et son étendue (près d'1/3 des bâtiments de la commune impactés).

Sans ambition forte et sans projet d'ensemble, le risque était d'assister à une reconstruction anarchique, sans vision d'ensemble, entraînant la ville dans un processus de paupérisation et d'accentuation des déséquilibres entre quartiers.

Pour soutenir la commune dans la définition et la mise en œuvre d'un véritable projet d'aménagement, l'Etat a souhaité inscrire la ville dans une procédure de projet partenarial d'aménagement (PPA).

Le PPA, prévu par le code de l'urbanisme et instauré par la loi évolution pour le logement, l'aménagement et le numérique (ELAN) du 28 novembre 2018, constitue un cadre contractuel partenarial pour faciliter, coordonner et accélérer la mise en œuvre de projets complexes.

Procédure exceptionnelle, qui concerne seulement une dizaine de territoire en France, le PPA agira comme un catalyseur des différents dispositifs mobilisables de l'Etat, de l'ANRU, de l'ANAH, de l'ANCT, de la Banque des Territoires, d'Action logement et des collectivités locales. Il devra notamment permettre de :

- Définir une stratégie d'intervention phasée, à plusieurs échéances ; avec une partie réglementaire de temps long et une stratégie opérationnelle sur des sites prioritaires à court et moyen terme ;
- Déterminer les leviers d'intervention les plus pertinents au regard de cette stratégie, sur l'habitat, le commerce et l'activité, les espaces publics, les équipements (depuis l'appui au propriétaire jusqu'à la démolition/reconstruction) ainsi que les montages opérationnels et financiers de ces interventions.
- Identifier les différents outils à mobiliser et bâtir une stratégie articulant l'intervention de différents financeurs (Etat, collectivités territoriales, ANAH et ANRU, EPORA notamment).
- Etablir les actions qui pourront être conduites dans les cadres existants (Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), avenant à la convention signée en 2018 au titre du PRIR du NPNRU, veille foncière d'EPORA...) et les cadres nouveaux à mettre en place (OPAH-RU post-séisme, ORT, évolution du cadre d'intervention d'EPORA, cadre d'intervention pour un ou des opérateurs immobiliers ou d'aménagement).

A l'issue d'un travail de réflexion et de prospective, l'ensemble des partenaires institutionnels se sont accordés sur un document intitulé « Le Teil, projet partenarial d'aménagement : reconstruire, requalifier et développer l'attractivité ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve le document intitulé « Le Teil, projet partenarial d'aménagement : reconstruire, requalifier et développer l'attractivité ».

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
23 SEP. 2020